



Deuxième adaptation du pilier 1 du portefeuille d'interventions du Programme de Coopération bilatérale bénino-belge Période 2019-2023

Version post Cdv du 7 mars 2022

Table des matières

Liste des abréviations	3
1. Préambule et résumé exécutif	4
1.1 Justification pour une révision du pilier 1.....	4
1.2 Logique d'intervention révisée pour le pilier 1.....	5
1.3 Adaptation budgétaire au niveau du pilier 1	5
2. Intervention DEFIA 4 : Nouvelle intervention du pilier 1, spécifique à la filière anacarde 7	
3. Adaptation des interventions DEFIA 1, 2 et 3 spécifiques aux filières ananas et riz	17
3.1 Thèmes transversaux pour le pilier 1	17
3.2 Complémentarités, synergies et coopérations déléguées envisagées avec les autres Partenaires techniques et financiers.....	17
3.3 Modalités d'opérationnalisation de l'approche intégrée	17
3.4 Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre des interventions du Pilier 1	18
3.5 Décomposition du budget de l'Intervention, partenaires et modes de contractualisation	19
3.6 Hypothèses, Risques, mesures d'atténuation et engagements attendus	24
Annexe 1 : Matrice des indicateurs.....	25
Annexe 2 : Chronogramme budgétaire	27
Annexe 3 : Organigramme	30

Liste des abréviations

ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
AD	Atacora-Donga
AIAB	Association Interprofessionnelle de l'Ananas du Bénin
ATN	Assistant Technique National
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BRS	Business Requirement Specification
BSCI	Business Social Compliance Initiative
CEP	Champ Ecole Paysans
CoPil	Comité de Pilotage
CSUB	Convention de Subside
CVA	Chaîne de valeur ajoutée
CVPA	Coopératives villageoises de production d'anacarde
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
DEFIA	Développement de la Filière Ananas
DGD	Direction Générale du Développement
DGFD	Direction Générale du Financement du Développement
DPV	Direction de la Production Végétale
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FENAPAB	Fédération Nationales des Producteurs de l'Anacarde du Bénin
IFA	Interprofession de la Filière Anacarde
IFRIZ	Interprofession de la Filières Riz
INRAB	Institut national des recherches agricoles du Bénin
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
MEF	Ministère des Finances et de l'Économie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisation des Producteurs Agricoles
PACOFIDE	Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDFA	Programme National de Développement des Filières Agricoles
PROFI-VO	Programme de développement des Filières – Volet Opérationnel
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PTF	Partenaire Technique et Financier
SFD	Structures de Financement Décentralisées
UCCPA	Union Communale des Coopératives des Producteurs d'Anacarde
URCPA	Union Régionale des Coopératives des Producteurs d'Anacarde

1. Préambule et résumé exécutif

1.1 Justification pour une révision du pilier 1

Le portefeuille Bénin a été signé le 29 novembre 2018 pour une durée de 5 ans., la Convention spécifique se clôturant en novembre 2023. La phase opérationnelle a démarré officiellement en juin 2019, avec la tenue du premier comité de pilotage. Elle devrait se clôturer fin juin 2023. La durée de mise en œuvre sera donc de 48 mois.

Le budget total prévu pour le portefeuille est de 60 millions d'Euros, répartis entre 4 piliers :

- ✓ Pilier 1 : Appui au développement des chaînes de valeur ajoutée (CVA) porteuses et à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'agri-business.
- ✓ Pilier 2 : Appui au développement du secteur (para)portuaire.
- ✓ Pilier 3 : Promotion des droits et l'accès à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) / Digitalisation et utilisation des données.
- ✓ Pilier 4 : Appui à l'opérationnalisation de la Police républicaine.

Le présent document porte sur l'adaptation du Pilier I : « Appui au développement des chaînes de valeur ajoutée (CVA) porteuses et à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'agri-business », doté d'un budget de 25.000.000 €. Le pilier 1 était, depuis la précédente modification intervenue début 2021 et jusqu'à ce jour, structuré autour de trois interventions focalisées sur les filières ananas et riz :

1. Intervention DEFIA 1 : Amélioration de la compétitivité des chaînes de valeur de la filière ananas.

Objectif spécifique 1 : renforcer de manière inclusive et durable les CVA de la filière ananas ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci, à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués et aux effets du changement climatique.

- R 1.1 : le nombre de clusters et le nombre d'agri-entrepreneurs impliqués dans des clusters fonctionnels a augmenté.
- R 1.2 : la compétitivité des CVA est améliorée par une amélioration des marges à chaque maillon.
- R 1.3 : les parts de marché des opérateurs béninois sur les marchés existants et potentiels sont augmentées.

2. Intervention DEFIA 2 : Création d'un environnement favorable au développement des CVA ciblées et à l'innovation.

Objectif spécifique 2 : contribuer à la création d'un contexte favorable aux investissements (public et privé) durables (dimension sociale, économique, et environnementale) dans les CVA ciblées.

- R 2.1 : les entreprises opérant dans les chaînes de valeur ont accès à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins.
- R 2.2 : l'amélioration des infrastructures et du cadre légal favorise le développement des chaînes de valeur.
- R 2.3 : la diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur améliore les performances des entreprises et stimule la création d'entreprises.

3. Intervention DEFIA 3 : Accompagnement de la filière riz en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique

Objectif spécifique 3 : la filière riz est accompagnée en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique

- R 3.1 : les clusters identifiés de la filière riz sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaire inclusifs
- R 3.2 : le contexte est davantage incitant pour les acteurs privilégiant des techniques de production plus durables
- R 3.3 : les producteurs de riz disposent des méthodes et des outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agro-écologique

Le principal facteur qui conduit à envisager une adaptation de la logique d'intervention du pilier 1, suite à la modification déjà introduite en 2021, est la nécessité de consolider les actions entreprises par la coopération belge à travers la prolongation du projet PROFI-VO en matière de dispositif de commercialisation transparent, durable et équitable de la filière anacarde. Afin de garantir la pérennité de ce dispositif et de consolider les liens d'affaires, il est nécessaire de pouvoir l'accompagner encore sur les campagnes 2022 et 2023 a minima. Enabel est le seul acteur présent sur ce segment spécifique de la filière, les autres PTF (Banque mondiale et BAD essentiellement) étant plutôt positionnés sur le segment de la production. Cette adaptation est rendue possible du point de vue budgétaire du fait de la persistance d'un reliquat sur le budget global du pilier 1, malgré l'introduction de l'intervention 3 en 2021.

Une proposition d'adaptation de la stratégie est soumise de façon concomitante pour permettre l'introduction de la filière anacarde et l'élargissement de la zone d'intervention du portefeuille pour englober la zone de production de cette culture.

1.2 Logique d'intervention révisée pour le pilier 1

L'adaptation du pilier 1 prévoit l'inclusion d'une nouvelle intervention (Intervention DEFIA 4) spécifique à la filière anacarde : « Amélioration et sécurisation de la plus-value économique des acteurs de la filière anacarde par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires. ».

Conformément aux stratégies nationales dans le secteur agricole, à la stratégie des 3 interventions déjà en cours dans le programme DEFIA et à celle adoptée dans l'actuel intervention PROFI-Anacarde, la promotion de chaînes de valeur inclusives et de clusters est à la base de la stratégie mise en œuvre pour cette nouvelle intervention.

Les résultats de développement à atteindre ont été définis de manière à prendre en compte le temps restant pour la mise en œuvre du portefeuille (entre 13 et 18 mois au maximum). Le budget prévu est également relativement modeste et avoisine les 0,9 millions d'Euros.

Le ciblage géographique est celui de l'actuel projet PROFI-Anacarde, à savoir l'Atacora Donga, auquel s'ajoute 3 communes du Borgou, afin de mieux répondre aux besoins des transformateurs en termes de quantité produite. Le ciblage géographique de DEFIA devient dès lors :

- Pôle 2 : Département de l'Atacora
- Pôle 3 : Département de l'Alibori
- Pôle 4 : Départements de la Donga et du Borgou
- Pôle 5 : Départements du Zou et du Couffo,
- Pôle 6 : Département du Plateau,
- Pôle 7 : Départements de l'Ouémé, de l'Atlantique, Littoral et du Mono

1.3 Adaptation budgétaire au niveau du pilier 1

L'adaptation budgétaire au niveau du pilier 1 est réalisée par la dotation d'un budget de 900 000 Euros à la nouvelle intervention, pris intégralement sur le budget de l'intervention DEFIA 2. Le détail des modifications est présenté en annexe 2.

		<i>Extrait du Budget Portefeuille</i>						
		<i>Budget interventions</i>			Expertise	Réserve	Budget Total	%
		Coûts Opérationnels	Moyens Généraux	Total				
Pilier 1	Intervention 1	9 591 403	1 508 597	11 100 000			11 100 000	
	Intervention 2	9 226 918	1 273 082	10 500 000			10 500 000	
	Intervention 7	2 109 530	390 470	2 500 000			2 500 000	
	Intervention 8	670 000	230 000	900 000			900 000	
	TOTAL	21 597 851	3 402 149	25.000.000			25.000.000	

2. Intervention DEFIA 4 : Nouvelle intervention du pilier 1, spécifique à la filière anacarde

Intervention DEFIA 4 : Amélioration et sécurisation de la plus-value économique des acteurs de la filière anacarde par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires

Le gouvernement du Bénin vient de lancer son nouveau PAG (Programme d'Action du Gouvernement) pour la période 2021-2026. Ce programme ambitionne **d'insuffler aux filières agricoles porteuses une nouvelle dynamique de promotion à travers : (i) un programme de développement des plantations et des grandes cultures (ii) un programme national de développement de la mécanisation agricole, (iii) le développement des filières à haute valeur ajoutée et des filières conventionnelles, et (iv) la promotion de l'agro-industrie gérée par les acteurs du secteur privé.** Les efforts sont centrés sur la productivité et la compétitivité des filières, afin d'améliorer les taux de couverture des besoins alimentaires de la population et de contribuer à l'augmentation de leurs revenus. L'Anacarde continue d'être une filière phare de ce second PAG.

La production d'anacarde est présente dans 42 communes sur les 77 au Bénin. L'essentiel de la production d'anacarde est concentré dans la région du centre et nord, qui couvre 87% du verger national d'anacarde. La filière est organisée de façon pyramidale avec environ 75.489 producteurs, dont 21.014 femmes, organisés dans 986 coopératives villageoises de production d'anacarde (CVPA) et 37 Unions Communales des Coopératives de Producteurs d'Anacarde (UCCPA). Les UCCPA sont membres de quatre Unions Régionales des Coopératives de production de l'Anacarde (URCPA). Les 4 URCPA sont membre de la Fédération Nationale des Producteurs d'Anacarde du Bénin (FENAPAB) qui est à son tour membre de l'interprofession de la filière Anacarde (l'IFA).

Les producteurs ont quelques défis en termes de :

- Accès au matériel végétal de qualité pour avoir des arbres à bon rendement de noix de qualité ;
- Aléas climatiques avec des effets négatifs (sècheresse, vent, ...) sur les arbres et leur production de noix ;
- Bradage des noix auprès des acheteurs indo-pakistanaïens pour faire face aux urgences et aux besoins financiers ;
- Faible entretien et vieillissement des plantations (faible accès aux services/main d'œuvre pour le labour, l'entretien et plantation).

La transformation des noix d'anacarde en amandes représente environ 7% de la production nationale. La transformation est principalement réalisée par 5 grandes usines de transformation (semi-) industrielles¹ avec une capacité totale annuelle estimée à 31 000 MT. Cependant la capacité actuelle tourne autour de 13.000 MT par an et emploie environ 3000 personnes dont 80% des femmes.

Les usines ont quelques défis en termes de :

- Accès aux noix, souvent bradées par les producteurs auprès des acheteurs-exportateurs indo-pakistanaïens ;
- Accès aux investisseurs nationaux à de gros financements auprès des banques pour financer l'approvisionnement des usines en noix en quantité ;
- Respect des standards internationaux en termes de qualité des amandes et de conditions de travail des employées.

¹ Il s'agit des usines : Fludor (18000MT), Tolaro (6000MT), Afokantan (3000 MT), Kake5 industries (2500 MT), La lumière (1500 MT).

Au travers son programme d'appui aux filières agricoles (PROFI-VO), **Enabel Bénin** possède une expérience avérée, **dans l'accompagnement des (organisations de) producteurs et transformateurs pour la commercialisation des noix et amandes de cajou (conventionnelles et biologiques)**. La commercialisation se réalise au travers de contrats commerciaux selon l'approche « Cluster » (liens d'affaires formalisés entre producteurs et transformateurs, sécurisation et consolidation des volumes et de la qualité de noix).

Depuis 2020 des avancées remarquables ont été faites par le projet pour ce qui concerne l'amélioration de la productivité/production et le développement de l'environnement des affaires (résultats 1 et 3 du PROFI-Anacarde). Cependant en ce qui concerne les liens d'affaires solides (résultat 2) des difficultés de confiance entre les producteurs, les unités de transformation et les acheteurs sont intervenues en 2020, pour les raisons suivantes :

- Le COVID a fait chuter la demande de noix et d'amandes de cajou en 2020 au niveau mondial et a mis les unités de transformation en difficulté pour faire tourner leurs usines dont l'usine de transformation FLUDOR qui a été initialement identifiée pour la transformation des noix pour Colruyt. FLUDOR n'a donc pas pu respecter ses engagements d'achat des noix des producteurs et l'usine n'a pas non plus pu honorer les volumes d'amandes commandés par Colruyt.
- Lors des négociations des prix entre FLUDOR et Colruyt il a été constaté que FLUDOR n'a pas été très transparent pour ce qui concerne les coûts de transformation et les prix à payer aux producteurs. Pour Colruyt et pour leur projet « filière » cette transparence est une condition importante pour la construction de confiance et d'une filière équitable et durable.

En 2021 le programme a pris des mesures pour reconstruire la confiance entre les producteurs et les usines de transformation et aussi avec Colruyt. Il s'agit de :

- Changement d'usine de transformation et de collaboration désormais avec « Afokantan » de nuts2² qui partage les mêmes valeurs de construction des filières équitables et durables et qui a accepté une transparence en termes de coûts de transformation, des prix et volumes ;
- Construction d'un dispositif de vente groupée avec une très forte implication des producteurs, l'Union régional des coopératives de producteurs d'anacarde dans l'Atacora-Donga (URCPA-AD), l'usine de transformation Afokantan/Nuts2 et avec Colruyt. Ce dispositif est basé sur la transparence (coûts, bénéfices et risques) et la confiance entre acteurs ;
- Mise en place d'un système de fixation de prix selon un système de prix minimal qui suit l'évolution de marché. Une somme de 25 FCFA est ajoutée à ce prix pour faciliter le fonctionnement de la filière (transport vers les magasins, prise en charge des comités de contrôle de qualité/des poids, etc..) ;
- Mise en place d'un système de financement permettant de payer rapidement les producteurs après fourniture des noix à l'usine de transformation ;
- Mise en place des formations en contrôle de qualité des techniciens de l'usine, des animateurs de l'URCPA-AD et des agents de la Direction Départemental de l'Agriculture et de la pêche (DDAEP), comme organe d'arbitrage en cas de conflit ;
- Instauration des rencontres virtuelles hebdomadaires durant toute la campagne de vente de noix de cajou (4 mois) entre l'URCPA, l'usine de transformation Afokantan, le service d'achat de Colruyt, le responsable du projet Filière de Colruyt, les services achat de BESANA et Enabel. Ces rencontres ont permis de vite réagir sur les changements des prix du marché mondial, d'être informés sur les stocks disponibles selon les qualités, d'avoir directement les accords d'achat selon les nouveaux prix et de régler les problèmes logistiques (disponibilité/qualité des noix, lieu de stockage, disponibilité des fonds, sacs de jutes, transport, contrôles etc.).

Ce modèle de commercialisation équitable a été testé avec succès pour la campagne 2021 avec 2.159 participants. Cependant sur la demande de 2.400 tonnes de noix de la qualité, seulement 1.546 tonnes

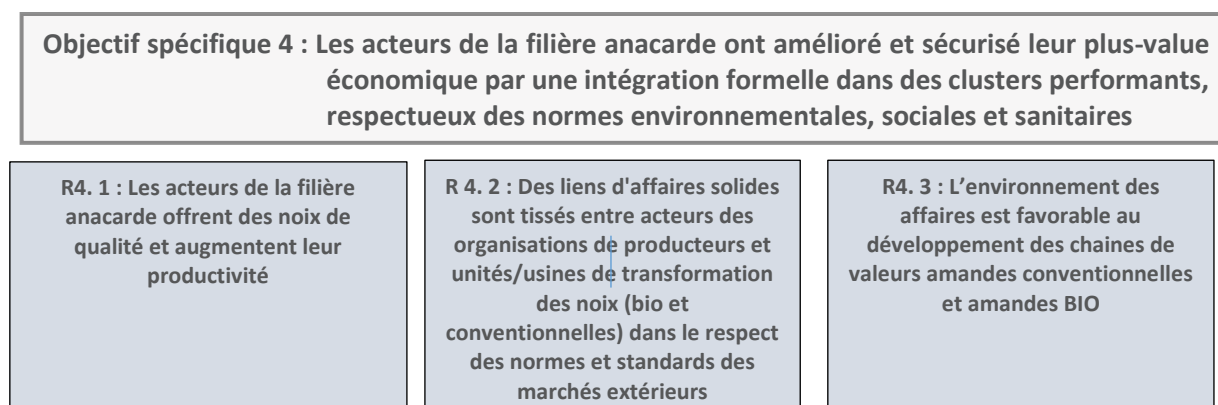
Nuts2 provides african cajou farmers access to the international market for nut trade, at fair prices. In doing so, they aim to provide as many value-adding activities as possible (i.e. factory processing) to take place in africa in order to stimulate the local economy. nuts2 has two factories in west Africa. One factory "Afokantan" (400 employees) is located in benin. Raw cajou nuts are purchased directly from around 2500 farmers.

de noix (64%) ont été livrées à Colruyt. Cela est dû au faible nombre de producteurs encore impliqués dans le processus (confiance qui n'a pas encore été restaurée), et au fait que les noix produites ne répondaient pas aux exigences de qualité demandées par Colruyt car une grande partie avait déjà été vendue aux autres acheteurs, suite à l'absence d'un dispositif de pré-collecte des noix.

En 2022/2023, à travers une prolongation, par l'insertion du programme PROFI dans le programme DEFIA, les moyens mis à disposition permettront de se focaliser sur la consolidation de l'organisation du dispositif de pré-collecte et de vente groupée équitable et transparente afin de permettre le respect des quantités et qualités demandées par : (i) l'augmentation de nombre des producteurs membres et des coopératives qui adhéreront au dispositif (ii) à l'augmentation de leurs productions/productivité (augmentation des superficies, améliorer la qualité du matériel végétal, entretien, conseil agricole) et (iii) à la mise en conformité aux normes de qualité, de certification biologique, commerce équitable et de social compliance des usines de transformation (iv) l'accompagnement des concertations régulières, des bilans/évaluations et préparations de campagne avec tous les acteurs afin de renforcer la transparence et la confiance.

Le programme aura ainsi un meilleur impact et sera plus durable en termes d'augmentation des revenus d'un plus grand nombre d'acteurs et en termes de création d'emplois au niveau des usines de transformation.

La logique d'intervention proposée est la suivante :



La zone d'intervention concerne 11 communes dans l'Atacora Donga (communes qui sont actuellement dans la zone d'intervention de l'actuel PROFI-Anacarde) et 3 communes de Borgou-Alibori au Nord du pays (qui constitue la zone d'extension proposée afin de mieux répondre à la demande en termes de commercialisation).

N°	COMMUNES	POLE	DISPOSITIF D'INTERVENTION
Communes prioritaires Atacora Donga en 2022 (Contractuelle)			
1	Natitingou	Pôle 3	Conseillers financés par Enabel
2	Kouandé	Pôle 2	
3	Péhunco	Pôle 2	
4	Copargo	Pôle 4	
5	Djougou	Pôle 4	
6	Bassila	Pôle 4	
Communes non prioritaires en 2022 (intervention URCPA Atacora Donga)			
7	Ouaké	Pôle 4	Conseillers Non Enabel mais impliqué dans les activités transversales et renforcement de capacité
8	Kérou	Pôle 2	
9	Toucoutouna	Pôle 3	
10	Boukombé	Pôle 3	
11	Tanguiéta	Pôle 3	
Communes zone d'extension en 2023 (Collaboration URCPA AD avec URCPA Borgou Alibori)			
12	Ndali	Pôle 4	Conseillers Non Enabel mais impliqué uniquement dans la commercialisation contre une dotation carburant
13	Nikki	Pôle 4	
14	Sinendé	Pôle 2	

Le dispositif d'intervention proposé dans le cadre de DEFIA 4 est une version renforcée de lui existant actuellement sur le PROFI-Anacarde. Actuellement, c'est un total de 19 conseillers qui sont impliqués dans le dispositif de commercialisation et qui contribuent donc à l'atteinte des résultats. PROFI-Anacarde en finance directement 8 via la convention de subside à l'URCPA actuellement en cours d'exécution, les 11 autres sont pris en charge par l'URCPA et ses partenaires (ADF/TOLARO et PACOFIDE). Mais le PROFI-Anacarde considère l'ensemble des 19 conseillers pour ses activités de renforcement de capacités sur les activités transversales à la production et à la commercialisation. Dans le cadre de DEFIA 4, 2 conseillers supplémentaires seront pris en charge (portant donc à 10 le nombre de conseillers pris en charge par Enabel) pour les communes à fort potentiel, notamment Kérou et Ouaké. L'effectif des conseillers pris en charge sur d'autres sources de financement sera également renforcé, passant de 11 à 13.

Sur le moyen terme, les bénéficiaires finaux sont les populations urbaines et rurales à même de profiter des opportunités d'emplois et de la croissance économique induite.

A court terme, les bénéficiaires finaux sont les opérateurs opérant dans la chaîne de valeur et les entreprises délivrant des services de transformation :

- Les agri-entrepreneurs producteurs de noix d'anacarde (exploitants agricoles) : il s'agit de 8.027 producteurs organisés dans 362 coopératives villageoises d'anacarde (CVPA) dans 14 Unions communales (UCCPA) et qui sont fédérés dans l'Union Régionale des Coopératives de production de l'Anacarde de l'Atacora Donga (URCPA-AD) et l'URCPA-BA (Borgou /Alibori).
- Les entreprises de services en appui aux chaînes de valeur : Il s'agit des entreprises impliquées dans les travaux (entretiens/traitement) des plantations, des producteurs des plants greffés, ...
- Les usines de transformation et de commercialisation : Il s'agit des usines de transformation installées, fonctionnelles et intéressées à accroître leurs exportations selon les normes de qualité (amandes biologiques et conventionnelles) et de social compliance requis pour ces marchés. L'intervention propose d'accompagner deux usines dont Afokantan/Nuts2, dans l'obtention de ces certificats. Suite aux expériences des années 2020/2021, une deuxième usine sera identifiée en 2022 à travers un appel à manifestation d'intérêt. Ainsi elles pourront être impliquées dans le dispositif des campagnes 2022 et 2023.

Les principaux bénéficiaires intermédiaires supplémentaires suite à l'adaptation du pilier 1 sont :

- Les 14 Unions communales de coopératives de producteurs d'anacarde (UCCPA) impliquées dans le dispositif de pré-collecte/vente groupée équitable.
- L'Union régionale des coopératives de producteurs d'anacarde de l'Atacora et de la Donga (URCPA-AD) qui représente environ 5.400 producteurs.

Les principaux partenaires institutionnels impliqués sont globalement similaires pour les deux autres filières, à savoir :

- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) et ses différentes directions, dont la Direction Production Végétale (DPV), la Cellule Environnement et les Directions Départementales,
- Les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) des pôles 2, 3 et 4.

Résultat 4. 1 : Les acteurs de la filière anacarde offrent des noix de qualité conformément aux normes et augmentent leur productivité

Les rendements de production des noix sont encore faibles (300 à 400 kg/ha) comparés à ceux des plantations des pays voisins tels que le Ghana et la Côte d'Ivoire qui avoisinent 1 tonne/ha.

Selon les chercheurs, l'amélioration du matériel végétal et la réhabilitation des plantations peuvent permettre d'avoir des rendements plus élevés.

Le changement climatique et son impact potentiel sur la production d'anacarde pourront être pris en compte dans la mise en œuvre des activités, en fonction des opportunités. Cinq principales activités sont notamment envisagées :

- Accompagner l'adaptation des itinéraires techniques à la réalité du changement climatique et respectueux de l'environnement, pour ensuite en assurer une "large diffusion" grâce notamment à l'utilisation des nouvelles technologies et la digitalisation.
- Accompagner au travers de Champs Ecole Paysans des recherche-Action sur les techniques culturales résilientes, en associant dans la mesure du possible les universités béninoises : association culturale soja, labour pour une bonne gestion des ressources en eau et de la fertilité, irrigation goutte à goutte
- Appuyer la mise en relation entre l'université Namur et l'INRAB pour la formation des ressources humaines dans la recherche sur les chaînes de valeur anacarde, l'amélioration du matériel végétal performant (résistant)
- Mettre en place un dispositif d'évaluation et de valorisation du « Crédit Carbone » à l'échelle des plantations d'anacarde mis en place et la réduction du réchauffement climatique
- Accompagner l'URCPA dans la recherche de marchés plus rémunérateurs (Circuits courts, Origine, labels liés à la durabilité ou à la responsabilité sociale), avec une priorisation sur la certification des plantations Bio et Usines au BSCI dans le cadre de la relation commerciale établie avec COLRUYT pour l'accès aux marchés européens.

Activité 4.1.1: Améliorer la qualité du matériel végétal (techniques de greffage, amélioration de la qualité de semences, ...) disponible

En lien avec le plan de renforcement des capacités des pépiniéristes réalisés par le MAEP /ATDA les actions à mener sont :

- Organisation de formations techniques des pépiniéristes / brigades greffeurs de production des plans greffés, de substrats et sur la planification de la campagne. Il s'agit d'augmenter le taux de réussite et le nombre des plans greffés produits par les 25 pépiniéristes et les brigades greffeurs. Les actions seront exécutées à travers une convention de subside octroyée à l'URCPA.
- Mise à disposition de petits matériels et équipements au profit des pépiniéristes greffeurs en extension. Il s'agit dans le cadre de cet avenant d'équiper 9 pépiniéristes en forage et équipement d'irrigation selon le besoin. Ils seront identifiés à travers un appel à manifestations d'intérêt à réaliser de concert avec l'ATDA et l'URCPA-AD. Les équipements seront fournis par une procédure de marché public.
- Renforcement de la contractualisation entre les pépiniéristes / brigades greffeurs et les producteurs pour la fourniture de plants. Il s'agit d'organiser des rencontres d'échanges entre les pépiniéristes et les producteurs (nouveaux adhérents) avec objectif de réaliser un contrat de fourniture de plants en début de chaque campagne et des actions de publicité (émissions radio, affichages, ...) autour des plants greffés pour encourager son utilisation par les producteurs. Les actions seront facilitées à travers la convention de subsides avec l'URCPA.
- Sécurisation des parcs à bois installés en 2019, 2020 et 2021 par l'installation de clôtures grillagées. Sept (07) parcs sont concernés par cette action.

Activité 4.1.2 : Vulgariser les bonnes pratiques de production (techniques d'élagage et d'éclaircis des plantations, association avec d'autres spéculations/apiculture, ...)

L'amélioration de la production et la qualité des noix passe par le respect des itinéraires techniques. Les actions seront menées en grande partie à travers une convention de subsides en octroi direct avec l'URCPA-AD. Il s'agit de :

- Vulgarisation (voyages d'échanges sur des sites de démonstration ou sites modèles / élaboration des fiches techniques et des formations des producteurs sur les bonnes pratiques de production / entretien et gestion des plantations et de ces sous-produits) ; pour le présent avenant des formations des (nouveaux) adhérents à l'URCPA sur les (nouvelles) thématiques agroécologiques (association des jeunes plants avec d'autres cultures / plantations des légumineuses ; l'installation des ruches pour une amélioration de la pollinisation des anacardières (mais aussi d'autres cultures voisinant). L'URCPA est responsable de cette activité à travers la convention de subside.
- Mise à disposition de petits matériels et équipement de base pour faciliter le respect de ces itinéraires et thématiques agroécologies (ruches, plants pour haie vives/légumineuses, ...).
- Formation et équipement d'un pool de prestataires qui seront équipés pour fourniture d'un service labour et entretien des plantations. Les adhérents viennent de 14 communes au lieu de 11 du projet initial ce qui explique l'organisation, la formation et l'équipement du pool des (nouveaux) équipementiers selon l'étendue de la commune et de la superficie des plantations. La formation sera organisée suite à la convention de subside avec l'URCPA. Les équipements seront achetés à travers une procédure de marché public.
- Facilitation de la mise en relation et contractualisation entre les producteurs et les nouveaux équipementiers. Il s'agit d'organiser des rencontres d'échanges entre le pool d'équipementiers et les producteurs (nouveaux adhérents) avec un objectif de réaliser un planning d'entretien des plantations en début de chaque campagne et de faciliter le contrôle des entretiens par les structures étatiques. Les actions seront facilitées à travers la convention de subsides avec l'URCPA.

Activités 4.1.3 : Promouvoir la création des nouvelles plantations et le renouvellement des anciennes plantations (domaniales) par l'utilisation des plants améliorés

La demande du marché en noix d'anacarde du Bénin est en forte croissance. Les superficies actuellement emblavées sont estimées à 200 000 ha, soit 2% de la superficie des terres favorables à très favorables pour la production d'anacarde.

La zone d'intervention abrite des plantations domaniales qui sont la propriété de l'Etat. Ces plantations sont exploitées par les producteurs/trices des villages riverains sur base contractuelle. Ces plantations constituent une bonne opportunité pour les femmes qui ont du mal à disposer des plantations d'anacarde du fait qu'elles n'ont pas un accès aisé à la terre. Les nouvelles plantations contribuent à la fixation de carbone ; la certification bio contribue à la diminution d'utilisation des intrants chimiques.

Les actions à mener sont :

- Mise en relation/contractualisation des producteurs/trices avec le pool de prestataires équipementiers/labour. Des rencontres seront organisées entre les producteurs demandeurs des services et les prestataires pour une mise en relation contractuelle pour les services d'entretien des plantations ou d'installation de nouvelles plantations.
- Mise à disposition de petits matériels, équipement et labour au profit des producteurs/trices en extension/renouvellement de plantations ; Les matériels seront acquis par un marché public.

Activité 4.1.4 : Accroître les superficies des plantations certifiées biologiques et commerce équitable

Le label Bio étant un marché de plus en plus croissant, il offre aux producteurs des possibilités d'accroître leurs revenus et d'obtenir des primes pour leurs coopératives. Il offre aux consommateurs l'assurance d'une meilleure qualité d'amandes. Le potentiel de plantation Bio est considérable dans la région Atacora-Donga. 940 producteurs sont actuellement certifiés en bio et/ou en commerce

équitable pour une superficie de 3500 ha et 1000 nouveaux producteurs seront certifiés pour 4500 ha dans le cadre de la prolongation pour répondre aux attentes des marchés croissants dont celui de Colruyt.

Les actions à mener pour cette extension sont :

- Extension et amélioration des systèmes de contrôle interne et de surveillance durables. Il est visé l'accroissement de la superficie de production biologique avec 1000 ha pour 50 producteurs dans 3 communes. Ces actions seront menées par l'Union Régionale des Coopératives des Producteurs d'Anacarde l'Atacora/Donga (URCPA-AD) dans le cadre de la convention de subsides en octroi direct.
- Réalisation d'audit blanc et de certification des producteurs. Afin de permettre la certification de la superficie de 1000 ha en « bio », les prestataires seront recrutés pour l'accompagnement des producteurs dans leur transition en production biologique et pour la réalisation des audits blancs et d'autres pour la certification.
- Mise à disposition de petits matériels et équipement de démarrage/extension de l'activité au profit des producteurs/trices bio. Pour éviter l'utilisation des produits de synthèse pour l'entretien des plantations, 50 producteurs et/ou apiculteurs bénéficieront de 'Kit apicole' constitué de ruches et ruchettes ainsi que des formations et d'équipements de récolte des produits des ruches. Ces kits seront acquis par des procédures de passation de marché public. Les producteurs seront mis en lien avec des acheteurs pour la mise en marché de leurs produits issus des ruches. Cet accompagnement se traduira par des renforcements de capacité et la facilitation pour la création d'un cluster avec comme agrégateur les acheteurs du miel et des produits dérivés et comme agrégés les producteurs bénéficiaires des ruches
- Mise en relation de producteurs certifiés avec les unités de transformateurs « bio » via des visites aux usines de transformation. Ces visites contribuent également à la création de la confiance et transparence entre producteurs et transformateurs.

Résultat 4. 2 : Des liens d'affaires solides sont tissés entre acteurs des organisations de producteurs et unités/usines de transformation des noix (bio et conventionnelles) dans le respect des normes et standards des marchés extérieurs

Les producteurs visent souvent les marchés les plus intéressants à court terme (bradage des noix) et en fonction du prix au lieu de sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement et de vente à moyen et long terme à travers des dispositifs de vente groupée équitables tissés sur la confiance et transparence entre acteurs avec des contrats mutuellement profitables.

Le dispositif de vente groupée permet aux acteurs d'être plus compétitifs sur le marché (bio/conventionnel) en termes de prix, quantité (volumes plus intéressantes et transport efficient) et en qualité (meilleure contrôle de la qualité). Le système mis en place en 2021 garantit un prix minimum, fixé de concert avec les acteurs et qui évolue avec le prix du marché de la journée. Il est majoré de 25 Fcfa/kg pour permettre le fonctionnement du dispositif. Ainsi les producteurs ont un débouché et revenu sécurisé et accès facile aux services (transport, accès aux emballages, stockage, contrôle, paiement dès livraison, etc.). Dans le cadre de la présente intervention il s'agit d'améliorer, consolider et étendre ce dispositif mis en place et testé pendant la campagne 2021.

Activité 4.2.1 : Faciliter le processus de la certification (bio) de la qualité des noix/amandes le respect d'hygiène, sécurité et social-compliance des usines de transformation ciblées

Les marchés extérieurs, dont celui de Colruyt, sont de plus en plus exigeants en termes de respect des normes de qualité pour ce qui concerne les amandes et pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et

les conditions de travail (*social compliances*) dans les usines. Afin de rester compétitifs sur le marché, les producteurs et transformateurs/exportateurs doivent s'adapter à ces standards.

Il est donc conseillé d'accompagner deux usines à se mettre à niveau pour ce qui concerne les standards de qualité et de *social compliance* de plus en plus demandés par les importateurs.

Les actions à mener sont de faciliter l'appui à la certification de qualité d'hygiène des amandes (BRC) en « *social compliance* » (BSCI) et en certification « biologique » « Commerce équitable » (FLOCERT) de ces usines.

Les usines seront, selon le besoin identifié, accompagnées dans l'obtention des certifications à travers des marchés publics d'identification des prestataires de certification (y compris les audits blancs) biologiques/*social compliance* et commerce équitable.

Activité 4.2.2: Augmenter les volumes de contractualisation entre les organisations de producteurs et les transformateurs ciblés tout en veillant à l'équilibre et l'équité des relations contractuelles

Le développement des liens d'affaires entre les producteurs et transformateurs, demande de la part des organisations de producteurs une transparence et une bonne organisation de leur vente groupée des noix, des capacités solides de plaidoyer et le respect des engagements vis-à-vis des transformateurs. C'est ainsi qu'un dispositif de vente groupée des noix à l'usine Afokantan pour la transformation et livraison des amandes à Besana/Colruyt sur les principes de confiance et transparence entre tous les acteurs a été testé. Le constat est que le dispositif a bien fonctionné³. Cependant les coopératives n'ont pas pu livrer toutes les quantités et les qualités demandées, quelques producteurs ont été réticents pour adhérer au dispositif et ont vendu leurs productions ailleurs. Afin de permettre le respect des volumes et qualités (biologiques) croissants, il est nécessaire de consolider le dispositif sur plusieurs campagnes pour construire la confiance entre acteurs et l'ouvrir à plus des coopératives des producteurs des différentes zones /communes de production.

Les actions à mener sont :

- Réalisation des bilans/évaluations du dispositif de vente groupée avec tous les acteurs (enquêtes, voyages, échanges, ...) et mise en œuvre des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif équitable.
- Information, formation, équipement des acteurs (producteurs/transformaters/services de contrôle de qualité) pour permettre le fonctionnement du dispositif de vente groupée avec plus de producteurs, et usines de transformation.
- Participation aux conférences (inter)nationales sur la promotion des amandes de cajou : Cette action vise à faciliter la participation des unités de transformation à des conférences et salons (inter)nationaux pour stimuler et renforcer les échanges en connaissances et expériences entre transformateurs/producteurs internationaux et augmenter les opportunités de marchés pour les amandes du Bénin.
- Mise en place d'un système de traçabilité numérisé : Afin d'améliorer la qualité des noix, il est important qu'on puisse tracer sa provenance. Une fois le producteur identifié, un conseil adapté peut lui être offert. Le système de traçabilité fait également partie des conditions d'un certain nombre de certificats d'exportation.
- Extension du dispositif de la vente groupée mis en place dans les zones répondant aux normes et exigences du partenariat. 3 communes dans la zone du Borgou ont été retenues pour le compte de cette période de prolongation.

³ Une enquête /bilan du dispositif est en cours d'élaboration

- Prise en charge (partielle) des conseillers et chargés de programme de l'URCPA via une convention de subsides. Il s'agit d'une prise en charge partielle et qui sera graduellement transférée à l'URCPA suite aux primes de 25 Fcfa /kg incorporées dans le dispositif de vente groupée.

Résultat 4.3 : L'environnement des affaires est favorable au développement des chaînes de valeurs « amandes conventionnelles » et « amandes BIO »

Activité 4.3.1 : Appuyer les différents plaidoyers et services qui visent à renforcer les différentes familles d'acteurs de la filière dont les organisations de producteurs à la base.

Il s'agit dans le cadre cette action de permettre à l'URCPA d'organiser les cadres de concertation et de dialogues avec ses membres (UCCPA, Coopératives, Producteurs/trices ...) afin de connaître et s'approprier des problématiques à soumettre aux instances de décisions de plus haut niveau (ministères, faitières nationales, etc.). Ces actions seront prises en compte dans la convention de subsides avec l'URCPA.

Activité 4.3.2 : Appuyer les investissements structurants de regroupement et de stockage

L'augmentation de la production « bio » demande des infrastructures destinées aux produits biologiques. Il s'agit de la finalisation des investissements structurants de regroupement, pesage, stockage et de transport. Ces investissements concernent :

- La construction d'un magasin de stockage de noix biologique,
- La construction des aires de séchage devant les magasins de regroupement pour permettre le séchage et les tris des noix de cajou.

Une fois construites, les infrastructures resteront la propriété de l'URCPA-AD afin d'éviter que les communes ne les utilisent à d'autres fins. Cependant, la gestion se fera de concert avec la commune concernée et pourra donner lieu au paiement de redevance à la commune par la coopérative.

Les producteurs seront formés sur la bonne gestion, l'entretien et l'utilisation du magasin/aires de séchages. Ces actions passeront par les procédures de marché public et seront anticipés en début 2022, sous réserve de l'approbation de la présente modification.

Activité 4.3.3 : Faciliter l'accès et la gestion du crédit aux producteurs

Afin de permettre aux producteurs d'être moins dépendants des projets/programmes ou des unités de transformation pour l'accès au financement il est prévu de faciliter l'accès des producteurs et leurs organisations aux structures de financement de micro finance et/ou des banques. Cette action sera réalisée en étroite collaboration avec l'intervention 2. Il s'agit de :

- Promotion de la mise en relation, concertation et dialogue entre des producteurs et leurs organisations et les structures décentralisées de financements (SFD)
- Appui à la formalisation (contrats, manuel de gestion de procédures, ...) de partenariat de financement adapté entre URCPA et SFD
- Formation des producteurs en éducation financière

Activité 4.3.4 : Appuyer la diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein de la chaîne de valeur pour améliorer l'accès à l'information et la performance des producteurs et des coopératives

En octobre 2021, « Wehubit Belgique »⁴ a effectué une mission d'évaluation du projet CajuLab, conduite en collaboration avec Technoserve-Benin⁵. Ainsi, cette mission a lancé un appel au projet PROFI, afin de valoriser les expériences de CajuLab et d'intégrer de manière transversale et systématique l'utilisation des technologies numériques dans le projet pour accroître la productivité et la compétitivité de la filière tout en veillant à la diffusion et à l'utilisation par les agriculteurs et agricultrices de pratiques climato-intelligentes.

Dans la mise en œuvre de cette recommandation, les actions concrètes ont été identifiées de renforcement de l'outil de digitalisation au profit des producteurs, les entreprises locales de prestation intervenant dans l'écosystème de la filière anacarde. Elles se déclinent autour de 3 activités principales qui pourront être développées dans le cadre de la présente intervention, notamment :

- Capitaliser et partager les expériences avec CajuLab/Wehub-it/ Technoserve (drones pour anacarde) et DEFIA
- Digitaliser les fiches techniques et modules de formation existants sur les techniques de production de l'anacarde
- Mettre en place un système d'information et de cartographie des plantations, des acteurs et services intervenant dans les chaînes de valeur (Pool de prestataires, fournisseurs d'intrants, pépiniéristes, gestionnaires de magasins, transporteurs, les transformateurs, etc.)

Les expériences de DEFIA, intervention 2 en la matière seront également capitalisées.

Activité 4.3.5 : Appuyer La formation de ressources humaines dans la recherche sur les chaînes de valeurs anacarde

Le COPIL PROFI de septembre 2021 a recommandé une contribution de PROFI en formation des chercheurs de l'INRAB. Il est proposé dans ce cadre d'élargir la collaboration avec l'U-Namur par l'accompagnement d'un étudiant/chercheur INRAB dans ces recherches en lien avec la filière anacarde. Pour ce faire les expériences d'échanges entre Universités belges et béninoises du programme TAERA (financement UE) seront valorisées.

⁴ Wehubit vise à stimuler l'innovation sociale numérique en tant que vecteur pour accélérer le développement inclusif et durable, réduire les inégalités et autonomiser les personnes dans les pays partenaires d'Enabel.

⁵ *Projet de cartographie des zones de production assistée par drones pour une production de noix de cajou intelligente face au climat - CAJULAB*

3. Adaptation des interventions DEFIA 1, 2 et 3 spécifiques aux filières ananas et riz

Aucun changement significatif n'est apporté au niveau de la logique d'intervention des 3 interventions.

Impact de l'introduction d'une quatrième intervention sur les 3 premières au niveau du dispositif de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre des 3 premières interventions de DEFIA reste inchangé.

Impact de de l'introduction d'une quatrième intervention sur les 3 premières au niveau des indicateurs :

Les indicateurs des 3 premières interventions restent inchangées. Trois indicateurs complémentaires ont été ajoutés au niveau de l'output.

- Revenus moyens nets des Producteurs (h/f) par tonne de noix produite
- Nombre d'emplois créés au niveau des pépinières
- Nombre d'emplois créés au niveau des usines de transformation

Impact de l'introduction d'une quatrième intervention sur les 3 premières au niveau du budget :

Le budget de l'intervention 4 est pris intégralement sur celui de l'intervention 2, sans modification significative au niveau des ambitions et des changements attendus (cf. Point 5.1.).

3.1 Thèmes transversaux pour le pilier 1

Pas de changement dans les thèmes transversaux.

3.2 Complémentarités, synergies et coopérations déléguées envisagées avec les autres Partenaires techniques et financiers

Les projets PACOFIDE (Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations) financé par la Banque mondiale et le PADEFA-ENA (Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole au Bénin) ainsi que Pro-Cashew (West Africa Cashew Project) appuient la Fédération National des producteurs d'Anacarde au Bénin (FENAPAB) et l'interprofession de la Filière Anacarde (IFA). Elles seront cependant impliquées étroitement dans la mise en œuvre de l'intervention et dans l'évaluation et la capitalisation du dispositif pour son extension dans d'autres zones de production d'anacarde.

3.3 Modalités d'opérationnalisation de l'approche intégrée

Les modalités d'opérationnalisation de l'approche intégrée ont été décrites dans le document de portefeuille initial. En regard de l'adaptation du portefeuille, cette intégration pourra être renforcée à travers différents partenariats et synergies :

- **Coopération Non Gouvernementale :**
 - Coopération avec Eclasio sur les pratiques agroécologiques de production d'anacarde
- **Expertise des autres programmes financés par la Belgique :** comme par exemple :
 - D4D Program/WeHubit : dans le cadre de valoriser les expériences de Cajulab et d'intégrer de manière transversale et systématique l'utilisation des technologies numériques dans le projet afin d'accroître la productivité et la compétitivité de la filière
 - Coopération Interuniversitaire : une collaboration sera développée avec l'Université de Namur concernant la formation de ressources humaines dans la recherche sur les chaînes de valeurs anacarde.

3.4 Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre des interventions du Pilier 1

L'équipe d'intervention du pilier 1 est basée dans la commune de Calavi, au sein de l'Agence Territoriale de Développement Agricole. Elle assure la mise en œuvre quotidienne des opérations du pilier 1. Le personnel technique déjà présent⁶ est le suivant :

- ✓ Coordinateur international pour le pilier 1,
- ✓ Expert national en promotion de filières ananas, également Manager de l'Intervention 1,
- ✓ Expert national en recherches et innovations de production,
- ✓ Expert national en coaching d'entreprises agro-alimentaires et chaînes d'approvisionnement,
- ✓ Expert en marketing, développement des marchés, mécanismes de traçabilité, contrôle et accréditation (Résultat 3),
- ✓ Expert international en mécanisme de financement et services non financiers aux entreprises, Manager responsable de l'intervention 2,
- ✓ Expert national en partenariat public privé et infrastructures de services,
- ✓ Expert national en digitalisation,
- ✓ Expert national pour le suivi-évaluation, la capitalisation et la communication,
- ✓ Expert national en riziculture, également Manager de l'Intervention 3,
- ✓ Experte nationale spécialisée en agro-écologie et techniques de production durables, adjointe du manager d'intervention DEFIA 3

Le personnel à réaffecter sur l'intervention DEFIA 4 comprend l'équipe qui met actuellement en œuvre le PROFI-Anacarde (dédiée à 100%) :

- ✓ Expert national, Manager d'Intervention
- ✓ Expert national en faitières
- ✓ Comptable
- ✓ Secrétaire
- ✓ Deux chauffeurs.

Dans le cadre de la présente intervention, l'équipe sera renforcée de :

- ✓ Monitoring, Evaluation and Learning officer (MEL)
- ✓ Expert national spécialiste en « entreprenariat/environnement d'affaires » pour accompagner la consolidation du dispositif de vente groupée avec tous les acteurs et accompagner la certification « BSCI/BIO » des usines.

Les mécanismes de pilotage et concertation du pilier 1 restent similaires à ceux prévus dans le document de portefeuille initial. Il comprend :

- ✓ Un comité de pilotage stratégique réunissant les partenaires stratégiques de l'intervention, notamment le MEF (DGFD), le MAEP, le MAEC, le Fonds National de Développement Agricole, l'AIAB, l'Agence Territoriale de Développement agricole, le Ministère des PME, l'IFRIZ. Le comité se réunit 2 fois par an. L'IFA (interprofession de la filière Anacarde) viendra compléter les membres du comité.
- ✓ Un comité technique associant les acteurs opérationnels et projets : Agence Territoriale de Développement agricole, Interprofession, Association de communes, principaux PTF.

⁶ Les descriptions de fonction sommaires sont données dans le document de portefeuille initial.

3.5 Décomposition du budget de l'Intervention, partenaires et modes de contractualisation

Pour ce qui concerne les interventions DEFIA 1, 2 et 3 les modes de contractualisation restent inchangés par rapport au précédent document d'adaptation du Pilier 1.

Pour ce qui concerne l'intervention DEFIA 4, les budgets et modes de contractualisation sont présentés dans le tableau ci-après :

Intervention DEFIA 4 : Amélioration et sécurisation de la plus-value économique des acteurs de la filière anacarde par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires				
	Rubrique	Budget	Allocation budgétaire envisagée	Mode de contractualisation
Résultat 1 : les acteurs de la filière anacarde offrent des noix de qualité et augmentent leur productivité				293.500 €
Activité 1.1 : Améliorer la qualité du matériel végétal disponible (techniques de greffage, gestion des parcs à bois, ...) <i>BUDGET ESTIMATIF : 22.500€</i>	14.000 €	Mise à disposition de petits matériels et équipements au profit des pépiniéristes greffeurs en démarrage ou extension	Marché Public (MP)	
	8.500 €	Installation de clôture grillagée pour 7 parcs en situation d'insécurité	Marché Public (MP)	
Activité 1.2 : Vulgariser les bonnes pratiques de production (techniques d'élagage et d'éclaircis des plantations, association apiculture, ...) <i>BUDGET ESTIMATIF : 36.000 €</i>	36.000 €	Mise à disposition de matériels et équipement de base pour faciliter le respect de ces itinéraires "agroécologiques"	Marché Public (MP)	
Activité 1.3 : Promouvoir la création de nouvelles plantations et le renouvellement des anciennes plantations (domaniales) par l'utilisation des plants améliorés <i>BUDGET ESTIMATIF : 24.000 €</i>	24.000 €	Mise à disposition de petits matériels et équipement au profit des producteurs/trices en extension/renouvellement de plantations	Marché Public (MP)	
Activité 1.4 : Accroître les superficies des plantations certifiées biologiques et commerce équitable <i>BUDGET ESTIMATIF : 97.000 €</i>	48.000 €	Réalisation d'audit blanc et de certification des producteurs	Marché Public (MP)	
	49.000 €	Mise à disposition de petits matériels et équipement de démarrage/extension de l'activité au profit des producteurs/trices bio	Marché Public (MP)	
Activité 1.5 : Convention de subside avec URCPA <i>BUDGET ESTIMATIF : 114.000€</i>	align="center">114.000 €	Formations techniques et de gestion auprès des pépiniéristes/brigades greffeurs	align="center">Convention de Subside (CSUB) URCPA	
		Renforcement de la contractualisation des plants entre les pépiniéristes greffeurs et les producteurs		
		Vulgarisation (champs de démonstration/voyages d'échanges/études/fiches techniques) et formations des producteurs		

		sur les bonnes pratiques de production (entretien et gestion des plantations et de ces sous-produits)	
		Formation et équipement de pool de prestataires pour fourniture d'un service d'entretien des plantations	
		Facilitation de la mise en relation et contractualisation avec entre les producteurs et les prestataires d'entretien des plantations	
		Mise en relation/contractualisation des producteurs/trices avec le pool de prestataires équipementiers/labour	
		Extension et amélioration des systèmes de contrôle interne et de surveillance durables	
		Accompagnement des producteurs bénéficiaires des ruches pour la mise en marché de leurs produits issus des ruches	
Résultat 2 : Des liens d'affaires solides sont tissés entre acteurs des organisations de producteurs et unités/usines de transformation des noix (bio et conventionnelles) dans le respect des normes et standards des marchés extérieurs			190 000 €
Activité 2.1 : Faciliter le processus de la certification (bio) de la qualité des noix/amandes le respect d'hygiène, sécurité et social-compliance de deux usines de transformation ciblées BUDGET ESTIMATIF : 35.000 €	11.000 €	Appui à la certification de qualité d'hygiène des amandes (BRC) des usines ciblées	Marché Public (MP)
	11.000 €	Appui à la certification « social compliance » BSCI des usines ciblées	Marché Public (MP)
	13.000 €	Appui à la certification « biologique » (FloCert) /commerce équitable des usines ciblées	Marché Public (MP)
Activité 2.2 : Augmenter les volumes de contractualisation entre les organisations des producteurs et les transformateurs ciblés tout en veillant à l'équilibre et équité des relations contractuelles BUDGET ESTIMATIF : 14.000 €	8.000 €	Faciliter la participation aux conférences (inter)nationaux sur la promotion des amandes de cashew	Direct
	6.000 €	Mise en place d'un système de traçabilité digitalisé	Marché Public (MP)
Activité 2.3 : Convention de subside avec URCPA BUDGET ESTIMATIF : 141.000€	141.000 €	Amélioration /adaptation du dispositif de vente groupée par la réalisation des bilans/évaluations/échanges/(in)formations)	Convention de Subside (CSUB) URCPA
		Informé, former, équiper les acteurs (producteurs/services de contrôle de qualité) sur dispositif vente groupée	
		Prise en charge du personnel lié à l'atteinte des résultats (10conseillers+3 chargés de programme)	
		Frais personnel lié à la gestion et à la coordination	
		Extension du dispositif de commercialisation dans une nouvelle région (B/A)	
		Renforcement de capacité des conseillers de la zone d'extension	

		Organisation d'un atelier bilan de la campagne	
		Mission du comité de supervision de la zone d'extension	
Résultat 3 : L'environnement des affaires est favorable au développement des chaînes de valeurs « amandes conventionnelles » et « amandes BIO »			146.500 €
Activité 3.1 : Appuyer les investissements structurants de regroupement et de stockage BUDGET ESTIMATIF : 55.000 €	55.000 €	Réalisation d'un magasin pour les noix bio et aires de séchage (y compris formations sur la gestion)	Marché Public (MP)
Activité 3.2 : Faciliter l'accès et la gestion du crédit aux producteurs BUDGET ESTIMATIF : 3.000 €	3.000 €	Formation en éducation financière	Marché Public (MP)
Activité 3.3 : Appuyer la diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur pour améliorer l'accès à l'information et la performance des producteurs et des coopératives BUDGET ESTIMATIF : 65.000 €	5.000 €	Capitaliser et partager d'expériences avec CajuLab/Wehub-it/ Technoserve (drones pour anacarde) et DEFIA	Direct
	14.000 €	Digitaliser les fiches techniques et modules de formation existantes sur les techniques de production de l'anacarde	Marché Public (MP)
	46.000 €	Mettre en place un système d'information et de cartographie des plantations, des acteurs et services intervenant dans les chaînes de valeur	Marché Public (MP)
Activité 3.4 : Appuyer la formation de ressources humaines dans la recherche sur les chaînes de valeurs anacarde BUDGET ESTIMATIF : 17.000 €	17.000 €	Faciliter la formation des chercheurs sur l'anacarde de l'INRAB en collaboration avec l'U-Namur	MoU U-Namur
Activité 3.5 : Convention de subside avec URCPA BUDGET ESTIMATIF : 6.500€	6.500€	Organisation des rencontres de concertation, dialogue entre membres URCPA et avec le niveau national pour faire monter les problématiques de la filière	Convention de Subside (CSUB) URCPA
		Faciliter les échanges entre acteurs de la filière anacarde et les structures de (micro)finances	
		Appuyer la contractualisation et gestion de contrats de partenariat de financement entre URCPA et structures de financement	
<u>COÛT OPERATIONNEL</u>			630.000€
Moyens généraux			270.000 €

Personnel	256.400 €	
Investissements	2.200 €	
Fonctionnement	11.400 €	
Suivi-évaluation, audit, appui technique	-	
TOTAL INTERVENTION 4		900.000 €

Nouvelles conventions de subsides (acteurs déjà identifiés et examinés)

La mise en œuvre de l'intervention 4 va s'appuyer en grande partie sur une convention de subside avec l'URCPA, étant entendu que celle-ci prendra le relais de la convention déjà en cours sur l'actuel programme PROFI.

<u>Acteur de mise en œuvre</u>	<u>Objet de la convention de subsides</u>	<u>Justification de l'octroi direct</u>
<p>URCPA-AD (Union Régionale des Coopératives de Producteurs d'Anacarde de l'Atacora-Donga) 261.500 € (lignes budgétaires : A.01.05.01 A.02.03.01 A.03.05.01)</p>	<p>L'objet de la CS porte sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La productivité des plantations de cajou de ses producteurs membres <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité du matériel végétal, ▪ Vulgarisation des bonnes pratiques de production, ▪ Appui à la création de nouvelles plantations et renouvellement des anciennes, ▪ Promotion de la production des noix d'anacardes conventionnelles, biologiques et certifiées commerce équitable. ○ Les liens d'affaires durables avec les unités/usines de transformation des noix (conventionnelles, biologiques et commerce équitable) dans le respect des normes et standards des marchés internationaux ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolidation des liens d'affaire avec les transformateurs. 	<p>Les éléments permettant de justifier un octroi direct sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Union des coopératives des producteurs d'anacarde dans l'Atacora-Donga (URCPA-AD) a joué un rôle crucial dans la négociation des contrats entre les producteurs et les usines de transformation avec des meilleurs prix pour les producteurs dans le cadre du PROFI. Il sera utile de la consolider dans son rôle d'organisation du dispositif et de rendre l'offre des services à un plus grand nombre membres (entretien des plantations / formations / accès aux plants greffés). ○ La filière est organisée de façon pyramidale : les producteurs sont organisés en coopératives villageoises de production d'anacarde (CVPA) et Unions communales des coopératives de producteurs d'anacarde (UCCPA). Les UCCPA sont membres de quatre Unions Régionales des Coopératives de production de l'Anacarde (URCPA). Les 4 URCPA sont membre de la Fédération Nationale des Producteurs d'Anacarde du Bénin (FENAPAB) qui est à son tour membre de l'interprofession de la filière Anacarde (l'IFA)). Le niveau des Unions Régionales apparaît donc comme le plus approprié. ○ Compte tenu de ce qui précède, on se retrouve donc dans un monopole de fait en tant qu'organisation régionale de producteurs.

	<ul style="list-style-type: none">○ Sa gouvernance et sa représentativité<ul style="list-style-type: none">▪ Diversification et amélioration de la qualité des services rendus (entretien des plantations, ...) aux membres.▪ Renforcer le dialogue entre membres et les structures nationales étatiques et faitières nationales	<ul style="list-style-type: none">○ La présente convention en cours sur le PROFI s'exécute de façon fluide et donne de très bons résultats, ce qui vient confirmer que ce partenaire dispose des capacités techniques et managériales suffisantes pour mettre en œuvre les actions confiées.
--	---	--

3.6 Hypothèses, Risques, mesures d'atténuation et engagements attendus

Risques	Probabilité	Impact	Traitement	Mesures de mitigation
Les fluctuations des prix d'amandes sur le marché international ; nouveaux marchés de noix et amandes émergentes pourraient impacter négativement les revenus des producteurs	Moyenne	Fort	Accepter / Atténuer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place et consolider le système de paiement des prix minimum aux producteurs ✓ Certification « qualité » « BIO » et « Social compliance » pour conquérir des marchés précises et de niche avec des meilleurs prix pour les producteurs et transformateurs
Les acteurs impliqués dans les contrats d'approvisionnement pourraient ne pas respecter leurs engagements, avec une érosion de la confiance	Moyenne	Moyenne	Atténuer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de familles d'acteurs dans la confiance, transparence (bénéfices, risques, prix, primes...) et dans la communication ✓ Accompagnement juridique pour l'élaboration de contrats ne pouvant pas prêter à interprétation, sensibilisation des acteurs (en particulier les producteurs) sur les enjeux du respect des engagements contractuels pris. ✓ Mise en place de systèmes de primes pour stimuler l'adhésion et respect des contrats
Les aléas climatiques (sécheresse, inondations, les maladies, la dérive des saisons) peuvent engendrer une baisse de la productivité des plantations d'anacarde	Moyenne	Fort	Eviter	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de capacité des Producteurs sur les mesures d'adaptions aux changements climatiques ✓ Vulgarisation des techniques agroécologiques (apiculture, agroforesterie) ✓ Utilisation des variétés résilientes en collaboration avec la recherche
La montée de l'insécurité et des attaques Djihadistes dans certaines communes du Nord Bénin pourraient entraver la réalisation des activités	Moyenne	Fort	Atténuer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage d'information et alerte de sécurité lors de la tenue des réunions d'équipe ✓ Mise en place d'un forum pour la remontée des informations sur les situations conflictuelles ✓ Appuyer à l'amélioration des conditions de vie des communes touchées et environnantes ✓ Le recrutement d'un conseiller sécurité pour Enabel Bénin a été lancé. Il jouera un rôle proactif dans la collecte d'informations d'ordre sécuritaire dans la zone de mise en œuvre du projet et permettra la mise en place de mesures de mitigation le cas échéant.

Annexe 1 : Matrice des indicateurs

La matrice des indicateurs des interventions 1, 2 et 3 reste inchangé par rapport au précédent document d'adaptation du Pilier 1

Changements visés	Indicateurs (<i>source de vérification</i>)	Baseline	Target
Objectif spécifique 4 : Les acteurs de la filière anacarde ont amélioré et sécurisé leur plus-value économique par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires.	Revenus moyens nets des Producteurs (h/f) par tonne de noix produits	205.000 FCFA (valeur 2019)	250.000 FCFA (fin 2023)
	Nombre d'emplois des maillons pépinières	48	100
	Nombre d'emplois du maillon transformation des noix par Afokantan/ deuxième usine	400	500
	Nombre de producteurs participants au dispositif	2.159	2.500
R 4.1 : Les acteurs de la filière anacarde offrent des noix de qualité et augmentent leur productivité	Production (ha total emblavés/ ha entretenus et ha avec plants greffés/ ha bio et ha commerce équitable	Superficie totale emblavée : 8.005 Ha Superficie totale entretenue : 1.515 Ha Superficie certifiée bio suisse : 449,47 Ha Superficie certifiée bio UE : 738,5 Ha Superficie certifiée Flo : 1.508 Ha	Superficie totale emblavée : 20.000 Ha Superficie totale entretenue : 3.000 Ha Superficie certifiée bio suisse : 800 Ha Superficie certifiée bio UE : 2.000 Ha Superficie certifiée Flo : 2.500 Ha
	Nombre de producteurs certifiés :	Bio suisse : 149 Bio UE : 229 FLO : 511	Bio suisse : 250 Bio UE : 1.000 FLO : 1.500
	Rendement (tonnes/ha)	0,421 t/ha	0,5 t/ha
	Productivité (coûts de production par tonne de noix)	325.000 FCFA/tonne	300.000 FCFA/tonne
	Nombre d'hectares associant au minimum deux activités / cultures (Exemple : apiculture / anacarde ; agro foresterie / anacarde)	À déterminer	A déterminer
R 4.2 : Des liens d'affaires solides sont tissés entre acteurs des organisations de producteurs et unités/usines de	Part des contrats respectés (entre producteurs organisés/ transformateurs) en % du volume des contrats	63% (soit 1.577 tonnes)	100% (soit 2.500 tonnes)

transformation des noix (bio et conventionnelles) dans le respect des normes et standards des marchés extérieurs	Nombre de producteurs ayant fait la vente groupée Nombre d'hommes impliqués dans la vente groupée Nombre de femmes impliquées dans la vente groupée	1.080 producteurs Dont 992 hommes 88 femmes	2.000 producteurs Dont 1.800 hommes 200 femmes
	Nombre de certifications effectives de qualité ; social compliance (BSCI) et BIO (BIO-suisse)	0 certification	2 Certifications
	Taux de noix orientées vers les unités de transformation locales	38%	50%
R 4.3 : L'environnement des affaires est favorable au développement des chaînes de valeurs « amandes conventionnelles » et « amandes BIO »	Capacités de stockage/ conditionnement (m3 magasins) / transport (tricycles) Nombre de magasins Capacités de stockages des magasins	67 magasins 14.720 tonnes	80 magasins 19.000 tonnes
	Taux de producteurs organisés en coopératives	5,52%	12%
	Nombre de coopératives de producteurs de base (CVPA)	88 CVPA	260 CVPA
	Nombre de producteurs membres du réseau Nombre d'hommes membres du réseau (URCPA AD) Nombre de femmes membres du réseau (URCPA AD)	1.966 Producteurs 1.770 Hommes 196 Femmes	6.000 Producteurs 5.400 Hommes 600 Femmes
	Volumes de crédits pré-collecte/ préfinancement obtenus pour le financement des dispositifs	131.850.000 FCFA	180.000.000 FCFA
	Taux d'autonomie financière des unions/coopératives (URCPA AD)	24,15%	40%

Annexe 2 : Chronogramme budgétaire

Les chronogrammes budgétaires des interventions 1 et 3 restent inchangés.

Intervention DEFIA 2 : Création d'un environnement favorable aux investissements (public et privé durables) dans les CVA ciblées de la filière ananas	Budget €		Dépenses au 31/12/2021	Planification	
	Actuel	Proposé		2022	2023
Objectif spécifique 2 : Création d'un environnement favorable aux investissements publics et privés dans les chaînes de valeur ciblées					
COUTS OPERATIONNELS	10 126 918	9 226 918	3 233 576	2 276 680	3 616 662
R1 : Les entreprises opérant dans les Chaînes de Valeur ont accès à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins	5 221 043	4 356 918	2 185 304	1 281 866	789 747
Activité 1.1 : Les systèmes financiers décentralisés sont renforcés dans leurs offres de service aux opérateurs de la filière	1 400 000	1 240 000	962 926	277 074	-
Activité 1.2 : Des mécanismes de financement permettant de réduire les risques et la frilosité des acteurs sont développés	2 540 043	1 957 000	872 569	375 979	708 452
Activité 1.3 : L'accès aux services non financiers (coaching, formation, conseil) est amélioré	1 131 000	1 004 000	337 826	524 688	141 486
Activité 1.4 : Fonds d'expertise	150 000	155 918	11 984	104 125	39 809
Résultat 2 : L'amélioration des infrastructures et du cadre légal favorise le développement des Chaînes de Valeur	3 655 875	3 610 000	638 735	412 034	2 559 231
Activité 2.1 : Facilitation des investissements structurants clés pour le développement des CVA ciblées	2 620 875	3 030 000	398 703	177 125	2 454 172
Activité 2.2 : Les interprofessions et familles d'acteurs sont appuyées dans leurs démarches de plaidoyer visant à améliorer le climat des affaires	785 000	560 000	235 897	227 909	96 194
Activité 2.3 : Les acteurs publics et privés au niveau du territoire sont appuyés dans leur rôles	250 000	20 000	4 135	7 000	8 865
Résultat 3 : La diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur améliore les performances des entreprises et stimule la création d'entreprises	1 250 000	1 260 000	409 536	582 780	267 684
Activité 3.1 : Actions visant à tester les innovations, à capitaliser les expériences et à les diffuser	550 000	490 000	150 893	183 056	156 051
Activité 3.2 : Actions transversales visant à développer des solutions digitales au sein des CVA	600 000	650 000	239 848	335 850	74 302
Activité 3.3 : Expertises "innovations et digitalisation	100 000	120 000	18 795	63 874	37 331
MOYENS GENERAUX	1 273 082	1 273 082	674 870	322 136	276 076
Personnel (sauf expertise prévue au niveau du portefeuille Pays)	915 300	915 300	452 680	233 641	228 979
Investissements	118 742	118 742	90 046	28 696	
Fonctionnement	165 203	165 203	108 971	38 500	17 732
Suivi-évaluation, audit, appui technique	73 837	73 837	23 173	21 299	29 365
BUDGET TOTAL	11 400 000	10 500 000	3 908 446	2 598 816	3 892 738

Intervention DEFIA 4 : Amélioration et sécurisation de la plus-value économique des acteurs de la filière anacarde par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires	Budget €		
Objectif spécifique 4 : Les acteurs de la filière anacarde ont amélioré et sécurisé leur plus-value économique par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires.	TOTAL	2022	2023
COUTS OPERATIONNELS	630 000	121 650	508 350
R1 : Les acteurs de la filière anacarde offrent des noix de qualité conformément et augmentent leur productivité	293 500	76 500	217 000
Activité 1.1 : Améliorer la qualité du matériel végétal (techniques de greffage, installation des parcs à bois, amélioration de la qualité de semences, plantation d'élites, ...) disponible	22 500	-	22 500
Activité 1.2 : Vulgariser les bonnes pratiques de production (techniques d'élagage et d'éclaircis des plantations, association avec d'autres spéculations/apiculture, ...)	36 000	-	36 000
Activité 1.3 : Promouvoir la création des nouvelles plantations et le renouvellement des anciennes plantations (domaniales) par l'utilisation des plants améliorés	24 000	-	24 000
Activité 1.4 : Accroître les superficies des plantations certifiées biologiques et commerce équitable	97 000	36 000	61 000
Activité 1.5 : Convention de Subside URCPA	114 000	40 500	73 500
Résultat 2 : Des liens d'affaires solides sont tissés entre acteurs des organisations de producteurs et unités/usines de transformation des noix (bio et conventionnelles) dans le respect des normes et standards des marchés extérieurs	190 000	36 000	154 000
Activité 2.1 : Faciliter le processus de la certification (bio) de la qualité des noix/amandes le respect d'hygiène, sécurité et social-compliance des usines de transformation ciblées	35 000	9 000	26 000
Activité 2.2 : Augmenter les volumes de contractualisation entre les organisations des producteurs et les transformateurs ciblés tout en veillant à l'équilibre et équité des relations contractuelles	14.000	6.000	8 000
Activité 2.3 : Convention de Subside URCPA	141 000	21 000	120 000
Résultat 3 : l'environnement des affaires est favorable au développement des chaînes de valeurs « amandes conventionnelles » et « amandes BIO »	146 500	9 150	137 350
Activité 3.1 : Appuyer les investissements structurants de regroupement et de stockage	55 000	-	55 000
Activité 3.2 : Faciliter l'accès et la gestion du crédit aux producteurs	3 000	-	3 000
Activité 3.3 : Appuyer La diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur pour améliorer l'accès à l'information et la performance des producteurs et des coopératives	65 000	5 000	60 000
Activité 3.4 : Appuyer La formation de ressources humaines dans la recherche sur les chaînes de valeurs anacarde	17 000	-	17 000
Activité 3.5 : Convention de Subside URCPA	6 500	4 150	2 350
MOYENS GENERAUX	270 000	57 000	213 000
Personnel (sauf expertise prévue au niveau du portefeuille Pays)	256 400	52 500	203 900
Investissements	2 200	2 200	-
Fonctionnement	11 400	2 300	9 100
Suivi-évaluation, audit, appui technique	-	-	-
BUDGET TOTAL	900.000	178 650	721 350

Budget portefeuille : Tableau de synthèse

		<i>Budget Portefeuille</i>						
		<i>Budget interventions</i>			Expertise	Réserve	Budget Total	%
		Coûts Opérationnels	Moyens Généraux	Total				
Pilier 1	Intervention 1	9 591 408	1 508 592	11 100 000			11 100 000	18,50%
	Intervention 2	9 226 918	1 273 082	10 500 000			10 500 000	17,50%
	Intervention 7	2 109 530	390 470	2 500 000			2 500 000	4,17%
	Intervention 8	670 000	230 000	900 000			900 000	1,50%
Pilier 2	Intervention 2	8 800 000	1 200 000	10 000 000			10 000 000	16,67%
Pilier 3	Intervention 3	7 595 000	1 905 000	9 500 000			9 500 000	15,83%
	Intervention 4	4 405 000	1 095 000	5 500 000			5 500 000	9,17%
Pilier 4	Intervention 5	3 050 380	664 620	3 715 000			3 715 000	6,19%
Expertise					6 135 000		6 135 000	10,23%
Réserve						150 000	150 000	0,25%
TOTAL		45 448 236	8 266 764	53 715 000	6 135 000	150 000	60 000 000	
%		75,75%	13,78%	89,53%	10,23%	0,25%		100%

Organigramme DEFIA 4

